



ARRÊTÉ N°046-2026
Occupation du domaine public communal –
Autorisation de stationnement parking Eglise –
Pizzeria Pizz’Alex – camion food-truck

Le Maire de Vaugrigneuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 3111-1 ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 116-2 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alexandre DECLERCK, gérant de l'entreprise Pizz’Alex, est autorisé à occuper le domaine public communal sur le parking en face de l’Eglise, situé rue Héroard, pour une surface totale de 20 m² correspondant à un camion à pizza aux jours et heures suivants :

Le vendredi, de 17h30 à 23h30.

Le permissionnaire devra respecter scrupuleusement les jours et heures de fréquentation autorisés. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 02 octobre 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Il n'est pas demandé de redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

Article 4 : S'agissant d'un terrain non affecté, les mises à disposition d'électricité et d'eau potable par la commune sont à exclure.

Article 5 : Sont interdits : les parasols, les tables, les chaises, les drapeaux, les supports publicitaires sur l'ensemble de la commune, les structures démontables, etc.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Les détritiques et autres emballages sont interdits sur le site et le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Vaugrigneuse fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Le permissionnaire sera responsable des accidents qui pourraient se produire sur les lieux occupés du fait de son exploitation ou pour toute autre cause que ce soit.

Il s'engage à s'assurer contre tous les risques en rapport avec son activité. Il devra justifier de cette assurance auprès de la mairie à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

Article 8 : Le permissionnaire pourra de son plein gré mettre fin à l'autorisation dont il bénéficie par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intention de Madame le Maire. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : L'autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part du permissionnaire à la commune au moins 2 mois avant le terme de celle-ci.

Article 10 : La commune pourra résilier cette autorisation précaire et révocable à tout moment sans préavis dans les cas suivants :

- Changement de la nature de l'activité,
- Changement de l'exploitant artisanal,
- Au motif de l'Intérêt Général,
- Des travaux doivent avoir lieu sur la parcelle occupée ou à proximité. Le permissionnaire ne pourra s'y opposer ni réclamer d'indemnités compensatrices,
- Troubles à l'ordre public généré par l'exploitation,
- Non-respect des différents articles du présent arrêté.

Article 11 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. Alexandre DECLERCK, gérant de l'entreprise Pizz'Alex
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours

Vaugrigneuse, le 28/09/2026


Le Maire,

Elodie CREPIN

Le Maire,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité
- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en préfecture le 28/09/2026 Et de sa publication le 28/09/2026

Affiché le 28/09/2026

Ampliations transmises le 28/09/2026

Mairie - 1 rue Héroard -91640 Vaugrigneuse - tél : 01 64 58 90 59
Mail : contact@ville-vaugrigneuse.fr